

GLM/GH/CSJ

**EXTRAIT DU CONSEIL MUNICIPAL RÉUNI EN SÉANCE LE
MARDI 14 DÉCEMBRE 2021**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A APPROUVÉ à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2021.

A DÉSIGNÉ à l'unanimité Madame Alice ETTAOUIR secrétaire de séance.

A DONNÉ la lecture des décisions prises en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

A ADOPTÉ à l'unanimité la Décision Modificative n°1 au Budget 2021 de la Ville telle que présentée dans la maquette budgétaire en annexe à la délibération.

A AUTORISÉ à l'unanimité Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget de la ville à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au vote du Budget Primitif 2022, à hauteur du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, conformément à l'article du CGCT susvisé et correspondant aux montants figurant ci-dessous :

BUDGET VILLE

Chapitres	Crédits ouverts 2021	Autorisations 2022
20 – Immobilisations incorporelles	34.346,77 €	8.586,69 €
21 – Immobilisations corporelles	1.394.253,91 €	348.563,47 €
23 – Immobilisations en cours	3.711.632,66 €	927.908,16 €

A RÉITÉRÉ à l'unanimité, Monsieur Raoul JOURNO ne prenant pas part au vote, sa garantie pour le remboursement de la ligne de prêt réaménagée n° 1293348 initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la CDC, selon les conditions définies à l'article 2 de l'avenant N° 124326 et référencée à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes de Prêt Réaménagées ». **A PRÉCISÉ** que la garantie est accordée pour la ligne de prêt réaménagée à hauteur de 100% et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues, notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé ; **A PRÉCISÉ** d'autre part que les nouvelles caractéristiques financières de la ligne de prêt réaménagée sont indiquées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes de Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération. En outre, le taux du Livret A effectivement appliqué à la ligne de prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à la ligne de prêt référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues ; **A PRÉCISÉ** également que la garantie de la commune du Plessis-Boucard est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ; **A PRÉCISÉ** enfin que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune du Plessis-Boucard s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ; **S'EST**

ENGAGÉ pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

A RAPPORTÉ à l'unanimité la délibération n°6 du 30 septembre 2021 portant sur l'effacement de dettes, **A CONSTATÉ** l'effacement de dettes pour un montant total de 3 569.77 € et **A DIT** que la dépense correspondante sera constatée sur le budget 2021 au compte 6542.

A APPROUVÉ à l'unanimité les termes de la convention tripartite avec la Préfecture du Val d'Oise et l'OFII relative à la vérification des conditions du regroupement familial, telle qu'elle est annexée à la délibération ; **A DÉCIDÉ** d'opter pour le niveau 2 de délégation à l'OFII, ce qui suppose que ce dernier réalisera à la fois les enquêtes de ressources et de logement ; **A AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention tripartite relative à la vérification des conditions du regroupement familial, telle qu'elle est annexée à la délibération.

A FIXÉ à l'unanimité comme suit les droits d'entrée aux différents événements du festival :

TARIFS 2022	Plein tarif	Tarif	
	€	réduit €	
1. Vendredi 11 mars à 20h30 : New, la comédie musicale improvisée	15	10	
2. Samedi 19 mars à 20h30 : L'étrange concert de Pascal Amoyel	15	10	
3. Samedi 26 mars (après-midi) : parcours magie (1 atelier pour enfants ou ados/adultes + 1 spectacle Le cirque des mirages)	10	10	Tarif unique
4. Dimanche 27 mars à 15h30 : séance cinéma	5	5	Tarif unique
5. Samedi 2 avril à 20h30 : Les Virtuoses	15	10	
Pass festival – spectacles n°1 à 5 du 11 mars au 3 avril	40	25	
Samedi 26 mars : le cirque des mirages (séances à 14h30 et 16h30)	5	5	Tarif unique

Tarif réduit : étudiants, jeunes de moins de 18 ans et élèves inscrits à l'EMAM, minimas sociaux (RSA, AAH, ASS, ASPA)

Billets exonérés pour les invités.

A ADOPTÉ les tarifs à l'unité des différents événements listés dans le tableau ci-dessus ; **A ADOPTÉ** la mise en place d'un **PASS FESTIVAL** qui permet d'accéder aux cinq actions culturelles payantes ci-dessus énoncés du n°1 au n°5 avec un placement réservé dans un carré pass festival (*uniquement accessible aux porteurs du pass festival*) et **A FIXÉ** comme suit les tarifs du pass festival :

- Pass festival tarif plein : 40 €
- Pass festival tarif réduit : 25 €
- Le pass festival est nominatif et non cessible. Une pièce d'identité pourra être demandée à l'entrée des spectacles.

A INDIQUÉ que les critères d'attribution des tarifs réduits s'appliquent tant pour la billetterie à l'unité que pour le pass festival ; **A PRÉCISÉ** que les recettes seront portées au budget de l'exercice 2022.

A AUTORISÉ à l'unanimité Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le Département du Val d'Oise, telle qu'elle est annexée à la délibération ; **A DIT** que la ville du Plessis-Bouchard participe financièrement à hauteur de 700 € et **A PRÉCISÉ** que la dépense afférente à cette convention est portée au budget de l'exercice en cours.

A APPROUVÉ à l'unanimité les termes du règlement relatif au temps de travail de la collectivité, tel qu'il est annexé ; **A PRÉCISÉ** que ce document fera l'objet d'une large diffusion auprès du personnel communal ; **A PRÉCISÉ** que ce document pourra être amendé après avis du comité technique et une nouvelle délibération de l'assemblée délibérante ; **A DÉCIDÉ** d'adopter à compter du **1^{er} janvier 2022** l'organisation du temps de travail ainsi proposée ; **A SUPPRIMÉ** tous les jours de congés non prévus par le cadre légal et réglementaire afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail qui est fixée à 1607 heures, dans les conditions rappelées ci-avant et **A ABROGÉ** en conséquence, les délibérations antérieures relatives au temps de travail à la Ville du Plessis Bouchard.

A DÉCIDÉ D'ADOPTER à l'unanimité les nouvelles modalités d'application du Compte Epargne-Temps ainsi proposées à compter du **1^{er} janvier 2022** et **A ABROGÉ** en conséquence, les délibérations antérieures relatives au Compte Epargne-Temps.

A DÉCIDÉ D'ADOPTER à l'unanimité la mise à jour du régime indemnitaire ainsi proposé à compter du **1^{er} janvier 2022** ; **A MODIFIÉ OU ABROGÉ** en conséquence, les délibérations antérieures instaurant le régime indemnitaire et **A DIT** que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

A DÉCIDÉ à l'unanimité de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ; **A PRIS ACTE** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du **1^{er} janvier 2023**.

A DÉCIDÉ à l'unanimité la création d'emplois vacataires, pour faire face à un besoin temporaire et ponctuel à raison de seize emplois d'agents recenseurs et d'un agent recenseur coordonnateur pour la période allant du 3 janvier 2022 au 28 février 2022 ; **A PRÉCISÉ** que si des agents titulaires à temps complet ou à temps non complet se portaient candidats et étaient retenus pour cette mission, le nombre de vacataires recrutés serait diminué proportionnellement ; **A PRÉCISÉ** également que pour les agents communaux, ceux-ci bénéficieront d'heures supplémentaires (I.H.T.S) ou complémentaires (pour les agents à temps non complet) ; **A FIXÉ** le forfait brut de rémunération des agents recenseurs à 1 160€ et le forfait brut de rémunération de l'agent recenseur coordonnateur à 1 400€ ; **A PRÉCISÉ** en outre que les agents recenseurs qui interrompraient leur mission seront rémunérés au prorata de leur nombre de jours travaillés. De plus, les agents recenseurs et l'agent recenseur coordonnateur recevront 16,16€ pour chaque séance de formation.

A DÉCIDÉ à l'unanimité de modifier le tableau des effectifs du personnel communal ainsi qu'il suit :

Création de 4 postes

Suppression de 5 postes

A DIT qu'en raison des missions exercées et dans la limite des textes applicables, les emplois concernés par la délibération sont susceptibles de réaliser des heures supplémentaires.

La réalisation de ces travaux supplémentaires sera rémunérée selon la réglementation en vigueur, sur présentation d'un état mensuel individuel signé par l'agent et le directeur ou le chef de service, prescripteur, avec un décalage en paie d'au moins un mois. Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent ; **A PRÉCISÉ** que si la procédure de recrutement ne permettait pas la nomination d'un agent titulaire, ces postes pourraient alors être pourvus sur le même grade par un agent non-titulaire dans le respect des textes réglementaires en vigueur.

A APPROUVÉ à l'unanimité les termes de la convention AGAT à intervenir entre la Communauté d'Agglomération et les Communes membres intéressées, portant sur la passation de commandes groupées, **A AUTORISÉ** Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer la convention AGAT, constitutive d'un groupement de commande, ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération ;

A AUTORISÉ Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer le formulaire en annexe de la convention :

- Formulaire d'engagement de participation à un achat groupé à la naissance du besoin de la collectivité,

A INDIQUÉ que la commune exécutera financièrement avec les titulaires retenus, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune sera partie prenante et inscrira les sommes préalablement à son budget.

A AUTORISÉ à l'unanimité Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat annexée à la délibération pour l'organisation de formations à l'armement en union de collectivités avec la Communauté d'Agglomération Val Parisis,

A APPROUVÉ à l'unanimité les termes de la convention de mise à disposition de service, annexée à la délibération, concernant la délégation de compétence de la collecte et du traitement des dépôts sauvages ;

A AUTORISÉ Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

A APPROUVÉ à l'unanimité les termes de la convention de délégation de compétences annexée à la délibération, portant sur des études liées à la construction d'un pôle d'agriculture et de maraîchage urbains ; **A AUTORISÉ** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Fait au Plessis-Bouchard, le 16 décembre 2021,

**Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental**


Gérard LAMBERT-MOTTE

